



Succession suite au décès de notre père

Par **msafia**, le **07/05/2014** à **18:41**

Bonjour,

Notre père est décédé en 2000 laissant une maison estimée aujourd'hui à 220 000 Euros dont il était propriétaire exclusif, nous sommes 8 enfants issus du premier lit et 6 enfants issus du deuxième lit, notre belle mère a eu la donation a son profit et pour le partage notre père nous a légué à peu de chose près 1/4 de la valeur de ce bien pour tous les enfants.

Il y'a eu un profond désaccord sur fond d'injustice surtout vis à vis des enfants issus du premier lit et ce climat de tension a duré jusqu'à OCTOBRE 2013.

Tous les enfants sont tombés d'accord à 13 CONTRE UN pour mettre un terme à la situation de blocage un seul refuse de signer la procédure de succession.

Refusant de faire le partage suivant la valeur du bien définie en 2002, nous lui avons donné notre accord pour ré-estimer le bien à nos jours cela a été fait et malgré notre geste en vue d'un apaisement celui ci fait le sourd à tous les courriers du notaire.

A lui tout seul peut il bloquer la situation pendant longtemps et aller contre la volonté de tous. Que pouvons nous faire.

Est il vrai aussi qu'au bout de 10 ans d'ancienneté notre frère peut perdre son droit d'opter.

Ace juste titre qu'elle serait la possibilité qui s'offre à nous tous de liquider cette affaire dans les plus brefs délais.